

CENTRE L'ÉTAPE
RÈGLES ET PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AU
PROGRAMME EN TOXICOMANIE

Chaque résident est tenu de respecter les lois fondamentales qui sont : non-consommation, non-possession, ni se trouver sous l'effet de drogues et d'alcool au CRC l'Étape, non-violence physique, verbale ou visuelle, et respect de la consigne de l'anonymat. Tout bris de ces lois entraîne une conséquence.

1. Chaque résident accepte de mettre sa sobriété en priorité, en signant un contrat d'engagement au programme. Le programme débute avec une période fermée d'au moins trois (3) semaines. Pas d'appels téléphoniques ou de remise/expédition de courrier personnel durant le programme fermé. Les résidents qui sont en programme fermé doivent demeurer sur le terrain de la maison.
2. Lors de l'arrivée, les nouveaux résidents qui débute le programme fermé n'ont pas le droit de sortie sauf s'ils sont accompagnés par un intervenant ou un bénévole accrédité.
3. Durant la période ouverte, la présence aux repas est requise en tout temps (12h-13h et 17h-18h). L'heure d'entrée est à 23h et ce, jusqu'à la fin du programme.
4. En semaine, les résidents doivent intégrer leur chambre à compter de minuit. Le vendredi et le samedi, l'heure pour intégrer leur chambre est 2 h.
5. Chacun est responsable d'être à l'heure pour les activités reliées au programme : l'atelier de 10h, la marche de 13h (lorsque disponibilité bénévole), l'atelier de 13h30. En soirée, le résident doit s'informer du départ pour le meeting.
6. Durant le programme fermé, le résident se rend au meeting autant de fois qu'un bénévole est disponible. Lors des déplacements aux meetings, les arrêts au dépanneur ne sont pas permis.
7. Lors de la première sortie individuelle autorisée au résident (se déroulant généralement un dimanche), celui-ci pourra faire un meeting **aller-retour**. À partir de 18 h, il pourra faire ou recevoir des appels téléphoniques. Aucune visite ou sortie personnelle n'est permise.
8. Lorsqu'un membre du personnel est disponible, il est possible pour le résident de faire des courses (ex. : dépanneur et pharmacie). Les résidents doivent inscrire précisément ce dont ils ont besoin et remettre leur liste à leur intervenant pour la faire autoriser.
9. Lors des sorties de groupe avec un bénévole ou un intervenant, le résident en programme fermé doit rester à portée de vue et respecter les consignes.